

La Gazette de Sorel.

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial, Agricole et Littéraire.

G. I. BARTHE, Propriétaire et Rédacteur.

Publié dans les Intérêts du District de Richelieu.

JOSEPH CHENEVERT, Imprimeur.

Chambre des Communes—Angleterre.

L'EMPRUNT INTERCOLONIAL.

Jeu. 1 juillet 1869.

M. Sinclair Aytoun appelle l'attention sur la manière dont on a disposé de l'argent autorisé à être emprunté par l'Acte d'emprunt du chemin de fer du Canada de 1867. On avait dit à la chambre en 1867 que le chemin intercolonial était essentiel à la consommation de la confédération et, en conséquence, la chambre avait garanti un emprunt de 3,000,000 louis sterling. Certaines conditions étaient néanmoins imposées par cet acte, entr'autres le transport des troupes. M. Rose, le ministre des Finances, vint quelque temps après en Angleterre, et prétendit que le marché était favorable pour un emprunt, il pressa le Secrétaire d'Etat d'approuver le tracé du chemin de fer. Dans un mémoire envoyé par M. Rose au Gouverneur du Canada, il dit qu'il est impossible de placer l'argent emprunté, à moins de se contenter d'un intérêt insignifiant, et il suggère comme préférable de racheter une partie de la dette avec ce montant. Ce plan fut ensuite mis en exécution.

Dans un discours sur le budget devant le Parlement Canadien, M. Rose annonça qu'il avait racheté une partie de la dette avec l'emprunt. C'était l'aveu qu'il avait transgressé les dispositions de l'acte d'emprunt, puisqu'il ne plaçait pas cet argent d'une manière temporaire qui pût permettre de le réaliser de nouveau du moment que l'objet pour lequel il avait été obtenu l'eût exigé. Le gouvernement précédent, comme le gouvernement actuel de ce pays, n'est pas responsable de cette transgression. Mais ce qui paraît étrange et indique une mauvaise administration dans nos départements publics, c'est que le memorandum soumis au Gouverneur recommandant un tel emploi de l'argent, fut approuvé par lui en août 1868, sans qu'il communiquât ce fait au gouvernement impérial.

Un autre fait qui n'est pas au crédit du gouvernement c'est que, bien que l'acte de garantie de 1867 exige par le 4ème section qu'il soit soumis tous les ans pendant les 15 premiers jours de la session devant le parlement un état de l'administration de l'emprunt, cette formalité n'a été accomplie que tout dernièrement. J'ai déjà questionné le sous-secrétaire à cet effet, et il m'a répondu que la session ayant été convoquée en novembre et n'ayant duré que quelques jours, il n'y avait pas eu de temps pour la production de ce rapport.

Dans tous les cas on aurait eu le temps de le soumettre en février et encore mieux en mars.

J'ai donc signalé ce que je croyais être une infraction aux dispositions de l'acte d'emprunt de 1867, et, si je suis exact, c'est un événement de la plus haute gravité.

Que va devenir le contrôle de la chambre sur les dépenses publiques si, après avoir imposé certaines conditions à des actes d'emprunt et de garantie, on se permet de s'y soustraire? J'espère donc que la chambre ne fera pas difficulté de concourir dans ma motion de censure.

Je conclus en proposant :

Que cette chambre est d'opinion que l'application de l'argent prélevé sous la garantie impériale, conformément à l'acte d'emprunt du chemin de fer intercolonial de 1867, au rachat d'une partie de la dette de la puissance du Canada, est contraire à l'intention de l'acte et qu'aucune garantie ultérieure ne soit accordée par le commissaire du Trésor de sa Majesté en vertu du même acte, excepté en la manière qui assurera l'application directe de l'argent ainsi garanti à la construction du chemin de fer intercolonial.

M. Monk seconde la motion.

La question étant posée et aucun

des messieurs du banc de la trésorerie ne se levant,

M. Hunt dit :—Je crois que le gouvernement anglais a su comprendre son propre intérêt aussi bien que l'intérêt du gouvernement canadien, en garantissant un emprunt et en laissant le Canada libre de courir les meilleures chances du marché monétaire. Mais l'acte n'impose nullement au gouvernement le devoir de veiller à la disposition de l'argent dans l'intérêt, et ce n'est pas l'affaire du gouvernement impérial d'imposer aucune condition au delà de celles contenues dans l'acte. Il est malheureux que l'on ait soulevé cette question avant d'être en possession de tous les documents sur le sujet.

Il me paraît clair que le placement final de cet argent doit être le chemin de fer; mais il me paraît également clair que tant que le temps de ce placement ne sera pas arrivé, l'argent peut être appliqué à des fins sûres jusqu'à ce qu'il soit requis, et l'esprit de la loi ne sera pas violé.

M. Baring :—J'ai cru comprendre par les paroles de l'auteur de la motion, lo. qu'il blâme le placement imaginé par M. Rose, et 2o. qu'il souhaite que la chambre exerce un contrôle plus sévère sur l'administration de cet argent. Lors des débats sur le bill de garantie on exprima l'idée de permettre à la chambre de contrôler la disposition des deniers; mais on fit voir aussi que tout en donnant cette garantie, nous ne devions pas être responsables du placement.

Il n'était ni juste ni généreux de mettre en doute la bonne foi du gouvernement canadien. Le Canada a fait voir qu'il est capable et qu'il veut rencontrer ses engagements. Il en a donné de nombreuses preuves depuis l'emprunt de 1862. Chaque denier de cet emprunt a été remboursé. Notre pays n'a pas perdu une fraction par cette avance faite au Canada et il n'y a pas lieu de croire qu'il en sera autrement pour l'emprunt actuel. (Encorez, écoutez.)

Maintenant, comment voulez-vous que le Canada fit des contrats pour une dépense de cinq millions sterling, avec rien autre chose qu'une promesse de lui faire obtenir de l'argent? Il fallait que l'argent fût assuré et réalisé d'avance et pût répondre aux besoins. L'on a déjà fait des contrats en Canada pour un million sterling. Par l'acte, l'emprunt est laissé complètement au souci du gouvernement canadien. Au lieu d'emprunter tout le montant, il s'est contenté d'emprunter seulement la moitié de deux millions sterling. On ne pouvait choisir un moment plus favorable pour cela. L'Hon. Monsieur suppose que le montant a été dépensé et qu'il ne reste plus rien à la disposition du ministre canadien; mais je crois, au contraire, que tout le montant est sous la main du ministre et qu'il est dans les fonds de garantie sur lesquels il peut emprunter de nouveau ou qu'il peut vendre.

Supposons qu'il s'agisse d'un emprunt de ce pays, soit pour indemnités aux Indes, soit pour venir au secours de l'Irlande, soit pour les fortifications. Une fois l'argent réalisé, je suppose qu'il y ait un intérêt entre l'emprunt et les besoins du placement, et qu'on l'applique à d'autres fins en attendant. Quel autre meilleur placement aurions-nous que la garantie même de la province?

Le crédit en Canada est bon, il n'y a pas le moindre doute que l'on peut disposer de l'argent quand on voudra, et qu'il sera sous la main à demande, ce qui permettra de remplir les contrats à mesure que les besoins se produiront. Je crois que M. Rose a agi avec beaucoup de discernement en plaçant l'argent comme il l'a fait. Si l'on avait imposé à l'emprunt garanti les restrictions que l'Hon. Monsieur veut établir aujourd'hui, ou la garantie aurait été refusée et une

grande entreprise aurait été manquée, ou elle aurait été acceptée et nous aurions imposé un fardeau inutile au Canada. Nous aurions, par conséquent, manqué le but de l'emprunt qui était de favoriser ou de faciliter le Canada.

Grâce aux opérations de M. Rose, l'emprunt a été de beaucoup allégé et l'opération a jusqu'à présent parfaitement réussi. Nous ne devrions pas avoir constamment des manifestations de défiance envers nos colonies. Je suis sûr que ce n'est pas ainsi que pense l'opinion publique, et les Canadiens sont disposés à travailler pour mériter notre estime. Cette question en étant une de moralité, elle a déjà vivement affecté les Canadiens, et il est conséquemment désirable que les ministres expriment leur dissentiment d'avec la motion présente.

M. Gladstone.—L'Hon. Monsieur a répondu avec un sentiment de générosité dont tout le monde tiendra crédit au Canada. Je désire de tout mon cœur déclarer qu'en tant que le Canada est concerné, il n'est pas question de mettre en doute ses opérations pécuniaires. En vérité, je n'aurais pas l'idée de révoquer en doute la bonne foi du gouvernement et des ministres du Canada, que je l'aurais d'attaquer la bonne foi du gouvernement Britannique. Ici, les deux gouvernements devraient être mis sur le même pied et l'on ne devrait jamais mettre en question un tel point. Il est, néanmoins, exact que l'accomplissement d'une loi exige de la ponctualité, et que les infractions à cette ponctualité méritent la censure. Sans vouloir faire allusion au Canada, je dois dire que c'est le devoir de la Chambre de veiller à l'exécution des lois qu'elle fait et de les suivre de près, surtout quand il s'agit de garanties. C'est un sujet qui reviendra probablement dans d'autres occasions, et j'espère que dans toute la correspondance qui se poursuit entre les différents départements et le gouvernement canadien, il n'y aura rien de contraire à la stricte interprétation technique de la loi. Il était du devoir du gouvernement de faire soulever cette question; mais simplement comme matière de transactions, et non pas pour mettre en doute la bonne foi du gouvernement canadien.

Indépendamment de cela, je dirai à l'hon. monsieur que le gouvernement ne veut pas faire prendre un vote sur cette motion ce soir, parce que la motion, quoique n'étant pas dirigée directement contre la bonne foi du Canada, a certainement la nature d'une censure. Mon honorable ami n'est pas conséquemment justifiable d'adopter une telle démarche avant d'avoir tous les documents sous les yeux, pour se former une idée exacte de la situation. Comme la correspondance n'est pas soumise devant la chambre, il n'y a pas lieu de presser la motion.

M. Monk : Je concours entièrement dans les remarques du membre pour Huntington sur le crédit du Canada. Il n'y a qu'un acte de banqueroute, qui autoriserait le gouvernement impérial à empêcher la dépense d'un montant égal à celui de l'emprunt. Une partie de l'argumentation de l'hon. membre porte sur le fait que l'argent n'apas été placé conformément à l'esprit de la loi. L'hon. premier répond que la chambre n'a pas assez d'informations pour s'occuper de cette motion. Il est vrai qu'il n'y a pas d'information directe devant la chambre; mais nous avons les rapports des journaux et le discours de M. Rose, qui expliquent qu'avec cet argent il a été payé certaines redevances à M. Baring, à la Banque de Montréal, etc., portant 7 p. 100, en sorte que la dette avait été réduite. Que cet emploi fût temporaire ou non, c'est un emploi autre que ce qui est désigné par la loi. On ne peut ni, à cela, puisque M. Rose lui-même le voue. Je crois donc avec le sous-secrétaire des colonies que mon

honorable ami est justifiable de faire sa motion, mais en même temps qu'il n'est pas opportun que la chambre se forme sur la question. La motion est retirée.

Voici comment le Monde apprécie le discours de l'empereur à Châlons et à Beauvais :

On entend tous les jours reprocher à l'Empereur l'impassibilité avec laquelle il laisse couler à ses pieds les événements, les opinions et toutes les complications qui embarrassent la marche de son gouvernement. D'autres lui font éloges de cette inertie qui renferme certainement une grande puissance de fascination. Ce qui est universellement reconnu, c'est que nul ne possède à un plus haut degré que lui, et grâce à une indifférence calculée, l'art de dissimuler sa pensée, dont une définition célèbre a fait le corollaire de régner. Il faut qu'il soit survenu des circonstances bien nouvelles, pour qu'il ait en une semaine, par deux lettres et deux discours, rompu ce silence qui donnait aux intentions du Gouvernement une apparence de profondeur. L'empereur a parlé à Châlons, où ses paroles, prononcées au crépitemment des chassepots, respiration la guerre et semblaient en être l'annonce; à Beauvais, dans le concours agricole, où sa voix a dominé le bourdonnement des abeilles et le mugissement pacifique des troupeaux, pour déclarer que l'ordre ne serait pas profondément troublé. Et que dire de ces précieux autographes, trouvés dans les enveloppes de M. Mackau, comme un bonbon à surprise dans les papillottes de Straudin? M. Schneider a eu aussi son petit mot, et M. Jérôme David pourrait bien obtenir le sien s'il s'avisait d'insister.

Cette prolixité est par elle-même extraordinaire; mais ce qui l'est plus encore, c'est qu'après avoir noirci tant de papier et fatigué tant d'échos l'Empereur n'a pas cessé d'être l'homme le plus mystérieux et le plus impénétrable de l'Empire. Il a perdu l'habitude de se taire, mais non pas celle de ne rien dire. Car, dans ces paroles tant disséguées, tant analysées par la presse, quelle révélation a-t-on trouvée sur sa politique? Quel jour nouveau sur les affaires? Qui en sait aujourd'hui sur l'avenir plus long qu'il n'en savait auparavant? Aurons-nous la paix? Aurons-nous la guerre? A cette question que se posent le militaire, le bourgeois, le commerçant, tout citoyen, en un mot il n'y a pas de réponse ou plutôt il y a, ce qui revient au même, deux réponses: celle de Châlons et celle de Beauvais. Encore ni l'une ni l'autre n'est-elle pleinement intelligible. En même temps que l'on découvrait les deux figures de la Paix et de la Guerre taillées au guichet du Carrousel, l'Empereur, jaloux de produire un effet analogue, a fait tomber en apparence tous les voiles de sa politique. Des plus de son manteau impérial il a secoué, pareil à Fabricius, la paix et la guerre, mais notre incertitude reste la même.

Des différentes interprétations dont ces discours, obscurs comme des oracles, sont susceptibles, la plus vraisemblable nous paraît être la guerre. Le langage tout militaire tenu à Châlons l'autorise suffisamment, et il y a quelque chose qui donne à réfléchir dans ce passage du discours de Beauvais, où l'on nous assure que l'ordre ne sera pas profondément troublé. Qu'il le soit un tantinet... cela n'est pas impossible: l'Empereur ne répond de rien, mais il ne sera pas profondément, et cela doit suffire. Il est vrai que les interprétations belliqueuses courroucent les officieux, et que plutôt que de les admettre ils préfèrent soutenir, que les paroles du discours impérial n'ont d'autre portée que celles d'un propos banal; autant en emporte le vent. Prononcé au milieu d'un camp, ce discours devait résonner

comme un coup de trompette guerrière aux oreilles des vieux compagnons d'armes de l'Empereur. Les fleurs de la rhétorique devaient avoir un parfum de terroir, et d'ailleurs il fallait mettre à l'air les vieux drapeaux de Solerino, oubliés dans leur étui. Ainsi le discours de Châlons ne tire pas à conséquence. C'est le Pays qui nous l'assure, bien que ce soit peu flatteur pour l'armée. Le sphinx impérial n'a pas livré de secret parce que l'énigme proposée n'en renfermait pas. Le trouper français dirait en son langage imagé que l'Empereur a fait poser la presse.

Pour nous, en dépit des explications fournies par les journaux officieux, nous persistons à croire la guerre sinon prochaine, du moins inévitable. L'empereur n'a pu nous promettre la paix qu'il n'est pas en son pouvoir de nous donner, et il n'a pas annoncé la guerre parce qu'il la sait contraire au sentiment général. D'ailleurs, serait-il à la veille de la déclarer, qu'il serait encore politique de se taire. Mais il faudrait être aveugle pour ne pas voir que la situation est trop tendue en Italie, en Espagne et sur le Rhin, pour qu'une rupture ne soit pas à la veille d'éclater. Les assurances pacifiques des gouvernements, les liges de la paix, les rêves des esprits chimériques qui veulent assoier la fraternité universelle sur le consentement des peuples, n'empêcheront pas que la guerre ne soit l'aboutissant de toutes les institutions politiques des États modernes.

Les fausses notions du droit public que la France a répandues en Europe depuis 89 se retournent aujourd'hui contre elle, et la seule paix que nous puissions espérer est une paix armée, sans autre garantie que l'intérêt du moment. Si c'est là ce qu'on attendait du discours de l'Empereur, il a mieux fait de tromper l'attente que d'appeler du nom de paix un état où les armements, l'organisation de la garde mobile et les préparatifs militaires de toutes sortes, témoignent de dispositions très-médiocrement pacifiques. Jusqu'ici d'ailleurs l'Empereur a tenu parole, et l'ordre n'est pas encore profondément troublé. Or il n'a rien promis de plus.

La "Citoyenne" de Montréal.

LA PREMIÈRE ASSURANCE D'ORIGINE CANADIENNE SUR LA VIE, MONTREAL.

Nous sommes heureux d'attirer l'attention du public sur un événement dont le peuple canadien aura sujet de se réjouir. Il nous fallait aussi à nous, dans cette grande ville de Montréal qui a l'air de vouloir entrer hardiment, sous tous les rapports, dans la voie de tous les progrès modernes, il nous fallait, disons-nous, une assurance sur la vie dont viennent de doter leur pays une centaine de nos plus riches citoyens de Montréal.

Tout ce qui doit nous étonner, c'est que la chose n'ait pas été faite plus tôt.

Nous avons été, un peu tardifs, il faut bien l'avouer, à nous convaincre de l'importance et du rôle que pouvaient jouer ces admirables institutions en les faisant naître, nous-mêmes, dans notre pays. Nos capitalistes se sont enfin rendus à l'évidence, il n'y a pas à en douter; ils ont compris qu'il était plus tems que jamais de porter remède au fait déplorable de nous voir ainsi ravir le capital qui s'en va à l'étranger. Pour se convaincre de cette vérité, il suffirait de jeter un coup d'œil sur le rapport qui a été publié tout récemment dans les journaux de cette ville, constatant la somme totale d'affaires qui se sont faites cette année dans notre pays, en fait d'assurance sur la vie, par les compagnies étrangères. Dans ce rapport, elles se vantent, à bon droit, de leurs grands succès, et le croirez-vous? d'après ce rapport, \$66,000

ont été pris, dans le courant de l'année, par ces assurances. Mais, pour ceux qui voudront réfléchir, autant ce rapport est flatteur pour ces compagnies, autant nous, canadiens, nous devons nous en affliger; car si le capital est la force d'un pays, comme il l'est de même entre les mains d'un homme d'affaires, serions-nous justifiables de travailler ainsi individuellement à notre destruction, à nous affaiblir, tel que nous le faisons?—nous qui répétons tous les jours ces paroles: où va donc notre argent?—Il va où nous l'envoyons, sans avoir l'air de nous en douter. C'est donc à nous d'ouvrir les yeux et quand on nous dira, à l'avenir: "Telte compagnie l'emporte sur les autres par la somme de ses affaires," soyons assez intelligents pour comprendre que ce grand succès est à notre détriment.

Le succès, en pareil cas, ne doit jamais nous éblouir au point de nous faire admirer les instruments de notre ruine.

Qu'un homme se vante de son habileté, de sa force, de sa grandeur, tant qu'il le voudra, notre admiration pour lui ne sera pas de longue durée, si l'emploi cette force pour démolir notre maison. Telle est, en comparaison, l'œuvre de destruction que causent dans notre pays les assurances étrangères! Mais on dira quelquefois que le capital nous revient, qu'il nous reviendra; certes, nous aimerions à savoir quand?—Est-ce dans dix, quinze, vingt ou trente ans? En supposant que cela fût le cas, qui en aura joui dans l'intervalle?—pas nous assurément, et jamais il ne nous reviendra dans la proportion qu'il nous est enlevé: non très-certainement, et nous allons le prouver: par exemple, les compagnies étrangères ont touché, cette année, nous avons dit, \$66,000 de primes, et là-dessus elles n'ont payé que \$117,000 pour mortalité, dans tout le pays du Canada. On voit donc qu'il est facile d'établir la moyenne des affaires de ces compagnies et la moyenne de leurs pertes causées par la mortalité, tous les ans. Or, pour nous rendre compte du résultat auquel nous conduiraient dix années semblables à celle qui vient de s'écouler, sans y ajouter la moindre augmentation dans les affaires pour l'avenir, il nous suffira de calculer et avec ce calcul nous arriverons à la solution que dix années de \$66,000, déduction faite des \$117,000 par année, nous donnent le chiffre énorme de \$5,450,000 emportés hors du pays. Que pensez-vous de cela?—n'est-ce pas par trop alarmant?

Quoi qu'il en soit, il est possible que les assurances anglaises ne retirent pas leur capital du pays, pour la raison que l'intérêt de l'argent est plus élevé ici qu'en Angleterre; mais les assurances anglaises sont celles qui font le moins d'affaires en Canada. C'est donc aux États-Unis que va le plus gros de ce capital; oui, il ne faut pas se le dissimuler, c'est là, et pas ailleurs, où se place le plus fort des épargnes de nos destinations, tous les ans, à l'assurance sur la vie. Quant aux affaires du passé, nous pouvons dire, sans crainte de tomber dans l'erreur, que nous sommes privés, à l'heure qu'il est, d'un capital qui dépasse peut-être de beaucoup celui dont nous venons de parler, et cela ne surprendra personne, surtout si l'on considère que les assurances contre le feu travaillent en partie dans le même sens, toujours à l'enlèvement, à l'absorption d'une partie de nos ressources monétaires. Et nous, canadiens, nous verrions d'un œil indifférent notre pays marcher à sa ruine, sans dire un mot, sans avoir le courage de notre opinion? et nous n'aurions ni la capacité, ni l'esprit d'entreprise, dans notre pays, s'il fallait en croire certains écrivains, de nous créer des institutions comme les autres, pour y re-

tenir notre profit, pour l'avantage du pays, l'argent que nous gagnons à la sueur de notre front, et que l'on nous enlève si facilement! Ah! si nous ne sommes pas encore dans une position à attirer, comme nos voisins, le capital dans notre pays, au moins dans notre intérêt personnel, autant que dans notre intérêt commun, fessons nos efforts pour garder le capital que nous avons. Ne nous laissons séduire par aucun raisonnement fait et préparé d'avance pour nous tendre le piège. Sachons que la meilleure assurance est l'assurance de notre pays, que la prospérité des institutions nationales portera ses ramifications jusqu'à la prospérité individuelle.

Donnez donc, en raison de tout cela, la préférence à vos institutions; encouragez vos manufactures; stimulez l'industrie; honorez l'agriculture; et vous changerez vous-mêmes la face de notre pays avant longtemps. Là est tout le secret de notre avenir, de notre prospérité! Si vous aimez votre patrie, votre famille, vos semblables; si vous avez l'orgueil de vous-mêmes, toute votre énergie, tout votre travail, tous vos efforts tendront sans cesse au développement de ces quatre grandes ressources qui ont fait la gloire, la richesse et la puissance des nations.

Cette compagnie renferme les éléments de garantie avec un caractère d'esprit d'entreprise dont les actionnaires et les directeurs ont déjà fait preuve dans leurs propres affaires. La liste des actionnaires contient bon nombre de marchands en gros, les plus respectables des deux origines, ainsi qu'un nombre de nos citoyens les plus distingués.

Le Président est Mr. Hugh Allan et le gérant Mr. E. Rawlings. ANTOINE DESFOSSÉS. Montréal, 22 juillet 1869.

La Gazette de Sorel.

Mercredi Matin, 28 Juillet 1869.

A PROPOS DE PRECHE.

On lit dans le Nouveau Monde: "Il est malheureusement arrivé que le récit quelque peu humoristique fait par la Gazette de Sorel, de l'incident Lord Cecil à bord du Montréal, a été pris et traduit au sérieux par nos confrères de la presse anglaise. Or, comme l'excellente réputation de politesse du Capt. Nelson, l'un des premiers employés de la Cie. du Richelieu, se trouve par le fait en jeu, il n'est que juste de dire que, loin de saisir le Lord Prédicant au collet, le Capt. Nelson, au contraire, l'aurait pris familièrement et amicalement par le bras comme pour le tirer à l'écart et le persuader de rester en paix.

"Nous croyons devoir constater ce fait afin de mettre à l'abri la réputation de politesse si bien méritée des principaux comme des moindres officiers de la Cie. du Richelieu dans l'accomplissement de leurs devoirs."

Comme, après tout, ce que nous avions vu, prêtait à rire, nous n'étions pas fâché de raconter d'une manière un peu humoristique, le fait qui a été commenté par les journaux anglais au désavantage, parait-il, de M. le Capt. Nelson. Voici donc, raconté sur le ton sérieux, puisque nous sommes obligés de le faire pour ceux qui n'aiment pas le genre badin, ce qui s'est passé.

Après que la plus grande partie du sermon de l'un des ministres, eût été débitée, M. le Capt. Nelson ayant insisté auprès de ce révérend, pour qu'il remit son préche pour une autre occasion, on avait raison de croire que la chose en resterait là. Il n'en fut pas ainsi cependant. Le premier révérend s'était rendu, bien qu'à contre cœur, aux instances énergiques mais tout à fait civiles du capt. qui, vivement sollicité par un grand nombre de passagers et pour prévenir peut-être des scènes de violence, ne pouvait pas faire autrement que de ne pas tolérer semblable chose sur le navire. Cependant, Lord Cecil, quelques minutes après, voulut à son tour prêcher... M. le Capt. Nelson qui venait de disperser quelques groupes où la discussion se continuait un peu vivement, s'avança alors vers Lord Cecil, et le pria poliment de vouloir bien faire attention à la défense qu'il avait faite à plusieurs reprises, de ne pas faire de préche à bord. Il lui représenta que l'autre ministre s'y était conformé et que lui, Lord Cecil, devait faire de même. Ce noble gentilhomme au lieu de suivre l'avis du Capt., s'écria,

qu'à l'exemple des anciens apôtres, il mourrait plutôt que de ne pas prêcher la parole de Dieu, et il dit avec emphase, qu'il ne céderait qu'à la violence, puis il voulut reprendre le fil de son sermon.....

Le capitaine Nelson usa alors de son droit et entraîna le ministre sur l'avant du navire... Nous n'avons pas entendu dire que le Capt. Nelson usa de violence et les mots dont nous nous sommes servis étaient seulement en rapport avec le ton de l'article, ainsi que l'a compris le Nouveau-Monde. Le fait saillant, c'est que le Capt. fut obligé d'entraîner le jeune Lord hors du salon et, sous les circonstances, le Capt. Nelson ne pouvait faire autre chose que ce qu'il a fait. D'ailleurs, ça n'a pas empêché le Lord prédicant de s'écrier avec exaltation, en laissant le salon, que ceux qui écoutaient la parole de l'évangile seraient sauvés, et que ceux qui ne l'écoutaient pas seraient damnés... Le Capt. ne molesta pas le jeune Lord; il ne fit que son devoir. Il n'avait pas d'autre alternative que d'obliger ce jeune ministre à s'éloigner du salon où il persistait à vouloir prêcher, contrairement à la défense que le Capt. venait de réitérer. Voilà ce qui s'est passé et nous n'avons pas entendu dire autre chose.

Le blâme doit retomber entièrement sur le jeune Lord, et le Capt. Nelson, dont la douceur de caractère et l'urbanité sont bien connues, n'a fait que son devoir et ce avec toute la déférence possible. Et il n'y a que lorsque le jeune Lord méprisait l'avis et l'ordre du capitaine continuait son préche, en nous menaçant tous de l'enfer, que le capitaine fut obligé de faire ce qu'il a fait et il a bien fait. Les journaux qui critiquent le Capt. Nelson injustement devraient plutôt tourner leur ire contre les révérends, qui se sont conduits ce soir-là de la manière que nous l'avons racontée, et remercier le capitaine Nelson qui aurait pu agir beaucoup plus sévèrement qu'il ne l'a fait contre ceux qui, sans son intervention, auraient certainement été la cause de graves désordres à bord du Montréal..... Pourquoi ne pas rendre justice à qui justice est due? Ceux qui prêchent l'évangile en plein champ et leurs adeptes devraient bien plutôt mettre ses préceptes en pratique..... et rendre justice à qui justice est due..... Cela doit sans doute se trouver quelque part dans l'Évangile!.....

Trompette Effrayante!

Le Mercury de Québec a, ces jours passés, publié un entrefilet signifiant quelque chose de bien extraordinaire, si toutefois il avait une signification quelconque. Il a dit qu'il avait reçu une information d'une extrême importance, pour tout le peuple de la Puissance... Mais, comme il ne voulait pas répandre inutilement l'alarme, il ne dirait pas, pour le moment, ce qui en était... Il se contentait de constater que des événements éclateraient bientôt, dont le résultat serait de briser immédiatement le continent américain (which may break over the american world immediately.)

D'après la manière dont notre confrère s'est exprimé, il n'y avait que la nouvelle de la fin du monde, pour le lendemain, qui aurait été plus effroyable que ce qu'il a donné à entendre, dans son paragraphe à sensation... Depuis qu'il a publié cela, rien cependant n'est venu... Serait-ce par hasard le départ de M. Langevin de Rimouski pour Québec et Ottawa, qui aura amené un tremblement de terre?... (la Voix du Golfe ayant à ce sujet fait sonner la trompette effrayante!) Si ça n'est que cela, nous espérons que notre confrère voudra bien se hâter de faire sortir le peuple du Dominion, de la terrible anxiété dans laquelle il nous a tous plongés par la publication de son épouvantable... entrefilet..... Depuis que ce qui précède est

écrit, nous voyons par d'autres journaux que le Mercury entendait parler de rien moins qu'une guerre immédiate entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Notre confrère avait évidemment fait un mauvais rêve!..

FRANCO-PHOBIE.

M. J. B. Richard des cantons de l'Est, avait reproché à un M. Jones rédacteur d'un journal anglais, son mépris affiché pour tout ce qui est canadien-français. Ce dernier s'est défendu dans le même journal, et sa défense est une nouvelle injure. Il prétend, qu'un jour ou l'autre et le plutôt le mieux, les canadiens-français doivent être fusionnés dans l'élément anglo-saxon.

Nous savons que d'autres M. Jones partagent cette opinion, mais il y en a peu qui ont l'effronterie de rendre cette insulte publique. Dans tous les cas, nos compatriotes n'ont qu'à se bien tenir, s'ils ne veulent pas être noyés par M. Jones, rédacteur du Guardian, et ses pareils! Lisez ce qu'il dit:

"Pour conclure, je veux être juste et équitable envers moi-même et vos lecteurs. Je ne crains pas de dire la vérité, et je ne permettrai pas à M. Richard de profiter de l'occasion pour dire que je me désiste de la responsabilité qui me revient. Je considère réellement comme une calamité pour les canadiens-français, de persister à s'isoler de leurs compatriotes anglais qui les entourent; je voudrais dans leur propre intérêt, non dans le mien, ni dans celui d'aucun particulier, les voir accepter "la situation", c'est-à-dire, la substitution inévitable, un jour à venir, de la langue anglaise, des institutions anglaises, et des mœurs anglaises sur toute la surface de ce vaste continent. Il faut en venir là, et la voie à suivre est facile et sans encombre; il faut hâter ce temps heureux, temps où le peuple sera réellement et non théoriquement homogène, ne parlant qu'une langue, travaillant de concert mu par un désir commun, sur la grande plateforme de l'égalité, dans l'activité du commerce, marchant à la conquête des mêmes récompenses."

"Je sens le vieux temps me revenir quand j'écris ceci, car les traditions de mon pays natal, les scènes du passé, les mœurs de mes compatriotes et les sons harmonieux de ma langue maternelle frappent mes souvenirs, avec l'impénosité de la mémoire d'un ami dont le sang aurait été versé par la main d'un meurtrier, d'un vil assassin. J'ai autant d'amour pour tout ce qui est de ce pays de Galles et peut-être pour la chute de mes compatriotes, même parce qu'ils sont mes compatriotes, que les canadiens français en ont pour les institutions et la langue de la vieille France; mais j'ai vu, avec plusieurs de mes frères de Galles, longtemps avant que je devins un anglais par la résidence, la folie de mes compatriotes de persister à s'isoler comme les canadiens français le font aujourd'hui."

Ainsi, apostat lui-même, M. Jones voudrait que le peuple franco-canadien suivit son noble exemple!

Les Magistrats de Districts.

Nous reproduisons l'article ci-dessous du Pionnier de Sherbrooke. Nous reconnaissons avec plaisir que le District de St. François, comme le notre, besoin d'un magistrat stipendiaire. Nous répétons ce que nous avons déjà dit à ce sujet, à savoir que le gouvernement dans l'intérêt du public et au point de vue même de l'économie dans l'administration de la justice, doit nommer un magistrat dans chacun des districts importants de la province et nous espérons qu'il en sera ainsi. Voici maintenant l'article de notre confrère;

Notre confrère de la Gazette de Sorel vient de publier un excellent article à ce sujet. Après avoir félicité nos Ministres Provinciaux, sur la manière dont ils administrent les affaires publiques en général, et surtout sur leur mesure concernant les magistrats stipendiaires, notre confrère s'attache à démontrer que ces Magistrats sont nécessaires. "Ils épargneront, dit-il, l'argent du public, en expédiant sommairement une foule de causes et de délits, qui aujourd'hui doivent être jugés à grands frais par un tribunal supérieur." Puis il parle de l'intention du gou-

vernement, qui se proposerait de ne nommer pour le moment que deux ou trois magistrats, afin de voir comment ce nouveau système fonctionnera. Il croit que le gouvernement aurait tort de borner son choix à deux ou trois Districts, et que loin d'être une dépense ces magistrats seraient en fin de compte une économie véritable.

Nous nous accordons parfaitement avec notre confrère. Nous dirons aussi, comme lui, que les villes qu'il nomme devraient avoir chacune son magistrat stipendiaire.

Quant à Sherbrooke, une résidence de près de neuf années en cette ville et une charge officielle à la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle, nous ont mis à même de voir que les affaires criminelles y sont plus nombreuses et plus importantes, en général, que dans n'importe quelle autre ville de la Province, après Montréal et Québec. Cela s'explique, comme nous l'avons déjà dit, par la vaste étendue de notre District et notre proximité des frontières. Une partie de la population est nomade, en ce District, c'est-à-dire composée de gens qui voyagent entre le Canada et la république voisine, suivant que le thermomètre du gain varie d'un côté ou de l'autre, favorise leurs promesses et leurs exploits. C'est parmi ces oiseaux de passage que notre police fait ordinairement le plus de captures; ce sont eux qui nous donnent ordinairement le plus de besogne pendant les termes criminels, et le plus souvent pour des affaires qui un Magistrat devrait pouvoir décider sommairement.

Une autre raison qui se rattache à l'étendue si vaste du District. Il y a beaucoup de cantons encore neufs. Nos lois n'y sont pas encore beaucoup connues, et il se trouve peu d'hommes en état de les faire respecter. Il s'ensuit qu'à bien souvent, pour de misérables chicanes de famille, des disputes sur le droit à une chose d'infime valeur ou le vol présumé de simples bagatelles, certains magistrats envoient sous les verrous de la prison des accusés qui ont à languir quatre ou cinq mois, en attendant leur procès. La plupart de ces pauvres malheureux sont ensuite relâchés par le Grand Jury. Mais tout cela coûte fort cher à la Province. Nous avons en connaissance nous-même d'une foule de cas, dans lesquels la valeur de l'objet prétendu volé, la gravité de l'assaut, ou le tort soit à la personne ou à la propriété, n'auraient jamais dû être l'objet d'une poursuite criminelle, même devant un simple magistrat,—et où cependant les frais de la Couronne se montaient à deux cents piastres et au-delà par cause. Nous en avons connu d'autres où il n'y avait aucune offense apparente dans les témoignages transmis à la Cour Criminelle, et pour lesquels il a fallu cependant encourir des dépenses énormes, en sommant les Jurés, les témoins, etc., etc.

Sous ce rapport, nous pouvons assurer notre excellent confrère de Sorel que nous avons, en ce District, des Magistrats qui ne le cèdent en rien à ceux dont il exposait les faits et gestes l'autre jour. Et cela, en effet, démontre la nécessité d'une réforme. Plus on attendra, plus le peuple en souffrira, plus on dépensera d'argent inutilement, et moins on atteindra le but que doit avoir un gouvernement sage: l'administration simple, facile et économique de la justice. Nous espérons donc que justice sera faite partout, mais surtout dans l'ancien et important District de St-François.

Variétés.

La rumeur de la résignation de l'Hon. M. Rose comme ministre des finances, est contredite.

Il est question, aux Etats-Unis, d'organiser une exposition universelle pour l'an prochain.

Le Journal des Trois-Rivières nous apprend que M. F. Chevalier, respectable cultivateur de la Pointe-du-Lac, est mort vendredi dernier du choléra.

Le télégraphe nous apprend que le bill de M. Gladstone, tel qu'il est sorti du parlement après le compromis effectué entre la Chambre des lords et la Chambre des Communes, a reçu la sanction royale.

On a trouvé à 14 lieues en bas de l'église du Cap de la Magdeleine un chaland d'environ 40 pieds de longueur sur 12 de largeur. Il y avait dans ce chaland un Winch et une chèvre. La porte de la cale était fermée au cadenas.—Journal des Trois-Rivières.

Nous apprenons avec plaisir que les citoyens de Sorel se proposent de faire le 12 Août prochain un voyage de plaisir à Québec, lequel sera sous le patronage de M. le Maire. C'est le plus agréable voyage de plaisir qu'on puisse faire, et les passagers seront nul doute très-nombreux. Les habitants de toutes les paroisses environnantes devraient se joindre aux citoyens de Sorel dans cette circonstance, car ce sera une des plus belles occasions de s'amuser, de se divertir et de se récréer, qui puissent se présenter. Le vapeur ne partira d'ici qu'à 8hs. A. M., et on attendra jusqu'à l'heure du départ les habitants des autres paroisses qui désirent faire partie de l'excursion.

Nous sommes forcément obligés de remettre de nouveau la publication de Mes heures de loisir à un prochain numéro.

DÉPLORABLE ACCIDENT.—Lundi soir, vers 7 heures, un homme et un enfant se sont noyés au quai de la Compagnie du Richelieu, à Montréal. L'accident eut lieu dans les circonstances qui suivent. Le Québec, encombré de passagers, venait de laisser le quai et se préparait à partir. Une barge était amarrée au quai Jacques-Cartier, sur laquelle se trouvaient huit personnes contemplant le départ du navire. Entre le gouvernail de la barge et ce qu'on peut appeler sa poupe, se tenait un homme élégamment vêtu qui regardait partir, le vaisseau. Tout à coup l'eau soulevée par les roues du Québec frappant violemment le gouvernail de la barge, le fit tourner brusquement sur lui-même et l'individu fut précipité dans les flots. En tombant, il atteignit le bord du quai, et entraîna un jeune garçon qui était assis en cet endroit; ils retombèrent ensemble dans les flots et tous deux se noyèrent. L'homme a dû être étourdi dans sa chute. Peu après l'accident déplorable que nous venons de raconter, des chaloupes se détachèrent du rivage, mais il était trop tard. Hier matin on est parvenu à identifier le chapeau du noyé, et on a reconnu que c'était celui de David Bohlay, orfèvre; l'enfant noyé était son fils David, âgé de neuf ans.

On écrit de Shawinigan le 21 courant:—"Un orage épouvantable est venu s'abattre sur notre paroisse, accompagné d'éclair et de tonnerre. La pluie tombait par torrents, la grêle sonnait sur les vitres et menaçait de les casser. Quelques grains étaient plus gros que des balles; cependant il n'y a pas de dommage réel, si ce n'est que le grain est abattu."

UNE DE PERDUE DEUX DE TROUVÉS.—Un étranger, récemment arrivé à Montréal, vient de retrouver une sœur perdue depuis 47 ans! La chose paraît étrange; mais elle n'en est pas moins vraie. Un récit détaillé des faits et des circonstances qui l'accompagnent, peut seul faire comprendre au lecteur ce qui en est.

En 1822, un immigrant anglais, nommé Pope, arrivé depuis quelques années en Canada, quittait ce pays pour aller s'établir aux Etats-Unis, laissant ici chez les sœurs grises une petite fille de 7 ans, et emmenant avec lui plusieurs fils encore enfants.

Depuis ce temps on n'eut de Pope ni vent ni nouvelles; les quelques personnes qui le connaissaient à Montréal, ne s'intéressant pas à lui, vu qu'il était européen et aventurier, ignoraient pour la plupart qu'un de ses enfants se trouvait au milieu d'elles, et bientôt le nom de Pope fut relégué dans l'oubli: son sort n'inquiétait plus personne. A présent il serait peut-être impossible de trouver, dans notre grande cité de Montréal, un seul homme qui ait un souvenir même vague de l'immigrant anglais réfugié aux Etats-Unis.

Ces jours derniers, un américain d'apparence arrivait en cette ville, avec beaucoup d'argent, et paraissait jouir d'une belle fortune.

Après avoir fait quelques connaissances, il part au commencement de cette semaine, en compagnie d'un jeune homme de cette ville, pour aller faire un voyage à Longueuil, et pendant l'excursion, raconte à son compagnon qu'il a laissé ce pays, il y a plus de quarante ans, pour suivre son père qui allait tenter la fortune dans la république voisine, et que sa sœur, alors toute jeune, a été donnée en soins aux religieuses d'une communauté quelconque. Il ajoute qu'il sacrifierait toute sa fortune, s'il le fallait, pour avoir des nouvelles de sa sœur, et savoir ce qu'elle est devenue.

Le jeune homme répond à l'étran-

ger qu'il pourrait peut-être lui être utile dans ses recherches, et le mettre sur la trace des personnes qui le renseigneraient d'une manière sûre.

Les deux promeneurs arrivent à Montréal et se mettent en frais de parvenir au but. Jeudi dernier, ils se rendent à l'Évêché, et le jeune homme demande à un membre bien connu du clergé quelles étaient en 1822—époque du départ de son compagnon—les institutions de religieuses à Montréal. On cherche, et on en nomme plusieurs parmi lesquelles se trouve l'asile des sœurs-grises.

Aussitôt, les deux chercheurs se rendent chez les sœurs-grises, et expliquent le but de leur visite. On comprend quelle surprise accueillit le récit de notre homme, car il n'était pas facile de donner une réponse précise sur des faits passés depuis plus de 40 ans, et dont les témoins sont peut-être tous descendus dans la fosse. Enfin, on fait venir la supérieure, et on lui raconte toute l'affaire.

La supérieure, qui avait un léger souvenir d'une histoire semblable à celle qu'on lui racontait, fit venir une autre sœur entrée dans la communauté sous des circonstances semblables à celles de la disparition de la sœur du visiteur étranger.

Cette dernière étant venue, dit à l'étranger:—Vous êtes, me dit-on, mon frère quel est donc votre nom?... est-ce Charles?

- Non.
—Georges?
—Non.
—Joseph?
—Non.
—John?

—Oui! et, en même temps, le frère et la sœur se serrèrent la main, et s'embrassèrent! C'était la fille du nommé Pope qui était devenue religieuse.

On comprend la satisfaction des deux personnes. L'étranger repartit enthousiasmé d'avoir retrouvé sa sœur devenue sœur; deux de trouvées pour une de perdue.—Pays.

BONNE CHANCE.—Deux pêcheurs revenant de la mer, à la plage de Neuc, sur la côte normande, avaient amarré leurs barques et se disposaient à tirer leurs filets sur le rivage pour les sécher au soleil; les femmes et les enfants prenaient les mannes pleines de poisson et les portaient au village. Tout à coup, une femme pousse un cri déchirant. Elle a été saisie par une pieuvre, et la sale bête l'enveloppe déjà de ses tentacules aspirants. A ce cri, tout le travail est suspendu, chacun laisse choir ce qu'il tenait à la main pour porter secours à la malheureuse.

Plus prompt que l'éclair, la mère de la jeune femme accourt, armée d'un de ces petits couteaux qui n'abandonnent jamais les pêcheurs de la côte. Elle arrive près de sa fille, dont les cris étouffés attestent la souffrance; elle cherche l'œil de la vilaine bête, l'aperçoit près du sein et le crève d'un coup de couteau porté d'une main ferme.

Heureusement la lame était courte; elle est enfoncée jusqu'au manche. Quelques centimètres de plus, et elle aurait pu blesser dangereusement la jeune femme, qui en a été quitte pour la peur.

HUMEUR SCROFULEUSE GUERIE.

SHERBROOKE, C. E., 20 juin 1864. M. S. J. Foss, Droguiste.

CHER MONSIEUR: Pour le bien de ceux qui pourraient souffrir de la même maladie, je désire faire connaître le grand avantage que j'ai retiré de l'usage de la Salsepareille de Bristol. Pendant longtemps j'ai été en proie à une sorte d'ouvertures sur les jambes et sur les bras, que quelques-uns appelaient ulcères et d'autres Humeur scrofuleuse. Quoi qu'il en soit, la souffrance que j'en éprouvais était si grande, que je ne pouvais rester en repos. J'essayai un grand nombre de remèdes, mais tous sans soulagement, jusqu'à ce qu'on me persuadât d'essayer la Salsepareille de Bristol, dont l'usage me procura un soulagement immédiat; et aujourd'hui, après en avoir employé seulement quatre bouteilles, je me trouve, selon toute apparence, entièrement guéri.

Tout à vous sincèrement, HORACE BARBER.

Suivez la Maladie à sa Source.

Une maladie locale ne peut être guérie simplement par un traitement local. Par exemple: aucune application à la partie affectée ne guérira radicalement les piéges. L'état du corps qui est la cause première de la maladie, doit être changé. Pour cela, il faut se servir des pilules de Bristol recouvertes en sucre, le végétal altéré n'est plus fin qu'il n'a jamais été composé. La condition des intestins est immédiatement

changé par l'action des Pilules. L'indigestion et l'action morbide du foie produisent la constipation. Ces maladies sont aussi guéries par ce puissant agent végétal et les organes sont fortifiés et mis dans un état de santé parfaite.



GRANDE EXCURSION! DE SOREL A QUEBEC

Jeudi, le 12 Aout 1869. Sous le patronage du Maire de la Ville de SOREL.

LE SPLENDEME VAPEUR "CANADA,"

Laissera le Quai de la Cie. du Richelieu, Jeudi le 12 Aout prochain, à 8 heures du matin pour Québec, et le départ de Québec pour Sorel se fera Vendredi, à 5 hrs. P.M.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

La Société entre Messieurs Henri Duhamel et Louis Girouard, sous les noms et raison de "Duhamel & Girouard," est dissoute de consentement mutuel.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

EN L'AFFAIRE DE NARCISSE STANISLAS LASSALLE, Commerçant de la Paroisse de St. Michel d'Yamaska, dans le District de Richelieu.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le vingt-troisième jour d'aout prochain, inclusivement.

CANADA, Province de Québec, District de Richelieu.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

En l'affaire d'ALFRED BOURGUIGNON, Failli.

ALFRED BOURGUIGNON, PAR A. E. BRASSARD, Procureur ad litem.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

En l'affaire de QNESIME BOISVERT, commerçant de la Paroisse de St. Zéphirin de Courville, dans le District de Richelieu.

Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés de se réunir en assemblée à mon bureau, rue du Roi, en la Ville de Sorel, District de Richelieu, SAMEDI, le QUATORZIEME jour du mois d'Aout prochain, à onze heures de l'avant-midi.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

En l'affaire de QNESIME BOISVERT, commerçant de la Paroisse de St. Zéphirin de Courville, dans le District de Richelieu.

Directoire de la Puissance Canadienne, Pour 1870-71.

LE SOUSSIGNÉ se propose de publier en Septembre 1870 (si on lui vient suffisamment en aide par des SOUSCRIPTIONS et des ANNONCES pour couvrir les frais de la publication), un DIRECTOIRE DE LA PUISSANCE CANADIENNE, comprenant les provinces d'ONTARIO, QUEBEC, NOUVELLE ECOSSE, et NOUVEAU-BRUNS WICK; auxquelles seront ajoutées les provinces de TERRENEUVE et de PILE DU PRINCE-EDOUARD.

Le Directoire contiendra le nom des hommes de Profession et d'affaires, et des principaux habitants de chaque cité, ville, village, ainsi que beaucoup d'informations générales, y compris les directoires alphabétiques des Bureaux de Poste et des Maitres de Poste, des Banques des Départements du gouvernement et des personnes y employées, les Cours, Département de l'éducation, maisons et officiers de Douanes, Ports d'Entrée, Tarif des Douanes, Liste des Patentes d'Inventions, Canaux, Chemins de Fer, routes par Chemins de Fer et Bateaux à Vapeur, Sociétés de Bienfaisance et Religieuses, Clergé de toutes Dénominations, Régistrateurs et leurs divisions, Journaux, Revues, etc., etc., ainsi que des États des Importations et des Exportations, du Revenu, des Dépenses, du Commerce et de la Population.

LE DIRECTOIRE du CANADA pour 1856-58, publié par le soussigné, contenait les noms des principaux habitants de 1,330 cités, villes et villages dans le Haut et le Bas-Canada. Le DIRECTOIRE DE LA PUISSANCE CANADIENNE, pour 1870-71, contiendra une courte description d'au moins 4,530 Cités, Villes, Villages, dans la Puissance du Canada et les Provinces de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard, avec le nom des hommes de Profession et d'affaires et des principaux habitants.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION: Souscrit. de la Puissance... \$12 par copie "Etats-Unis" \$15 "G. Bretagne et Irlande £3 stg." "France, Allemagne, etc. £3 stg."

Les personnes désireuses d'aider à la publication du DIRECTOIRE DE LA PUISSANCE CANADIENNE pour 1870-71, voudront bien envoyer leurs ordres de SOUSCRIPTION et d'ANNONCES à J. LOVELL, Imprimeur-Editeur.

A LOUER.

UN magnifique magasin situé sur la Place du Marché et près des Quais de la Compagnie du Richelieu, un des sites les plus avantageux de la ville pour le commerce

D'ÉPICERIES ET DE PROVISIONS,

se trouvant à la portée de tous les bateaux à vapeur qui arrêtent ici ou qui amènent les gens au Marché.

DR. J. H. BELIVEAU

RUE GEORGE, Presqu'en face du Bureau de H. St. Louis, Ec., N. P.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

En l'affaire de JOSEPH OCTAVE NORBERT MILLETTE, Commerçant de la Paroisse de Ste. Anne d'Yamachiche, dans le District des Trois-Rivières.

Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés de se réunir en assemblée à mon bureau, rue du Roi, en la Ville de Sorel, District de Richelieu, SAMEDI, le QUATORZIEME jour du mois d'Aout prochain, à onze heures de l'avant-midi.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

En l'affaire de JOSEPH OCTAVE NORBERT MILLETTE, Commerçant de la Paroisse de Ste. Anne d'Yamachiche, dans le District des Trois-Rivières.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Richelieu.

Le soussigné, syndic à la Faillite du dit Uldéric Jean Francœur, donne avis par le présent que Mercredi, le Premier jour de Septembre prochain, à Onze heures de l'avant-midi, à mon Bureau, Rue du Roi, en la ville de Sorel, dit district, je vendrai comme appartenant au dit failli, l'immeuble suivant, savoir:

Un lot de terre situé dans la Ville de Sorel, contenant soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant devant à la Rue Prevost, en profondeur à Julien Robert et à un nommé Lusier ou leurs représentants, d'un côté à François Godin et d'autre côté à Maxime Coutoyer, avec une maison dessus construite.

Toutes personnes ayant des réclamations hypothécaires à exercer sur l'immeuble sus-décrié, sont tenues de les produire à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

G. I. BARTHE, Syndic Officiel. Sorel, 29 Mai 1869. -2m.

A VENDRE.

UN billard No. 1 de Fallen, en bon ordre Pour plus amples informations, S'adresser à EDWARD O'HEIR, MARCHAND, -SOREL. Sorel, 7 Juillet 1869. -jno.

PHARMACIE DE SOREL,

RUE AUGUSTA EN FACE DU BUREAU DE POSTE.

Nous, soussignés, informons le public et tous les citoyens de Sorel que nous avons ouvert à la résidence du Dr. Provost, rue Augusta, vis-à-vis du bureau de Poste, une Pharmacie et une manufacture de produits chimiques; que M. Zéphirin Fortier, ci-devant Pharmacien de Montréal et licencié du Collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada, aura la conduite de l'établissement; que tous les produits chimiques et pharmaceutiques manufacturés par nous seront vendus au même prix que par toute autre maison du Bas-Canada.

PRODUITS CHIMIQUES MANUFACTURÉS A LA PHARMACIE DE SOREL.

- Aether Nitreux. Sulphurique. Ammonii Bromidum. Iodidum. Ant. Pot. Tartrat. Argent. Nit. Cryst. Ammoniac Benzoes. Aurii Chloridum. Chloroform. Collodion. Ferri Carbon. Praecip. Ammon. Citras. Tartras. et quinze citras. Iodidum. Syrupus. Pot. Tartras. Gun Cotton. Hyd. Ammon. Chlorid. Biniodidum. Iodidum. c. Creta. Potas. Acetas. Nitis Parificat. Zincii Valerianas. Sulphas. Ferri Lactas. Potas. Bromidum. etc., etc., etc.

Ainsi que toutes les Teintures, Extraits Onguents, Pilules, Poudres composées et autres préparations pharmaceutiques, préparées suivant la Pharmacopée Britannique.

De plus, articles de toilette et parfumerie

- Eau de Cologne. de Lavande. Essence de Bergamotte. de Canelle. de Citron. de Rose. Huile d'amandes pour les cheveux. de Palma Christi. de Rose Antique.

Poudre de Toilette, Poudre à dent,

- Enfin, Boisse, Peigne, Éponge, Cure-dents, Bois de Teinture, Teinture de toute couleur, Racine de toute sorte. Et une foule d'autres effets trop longs pour être énumérés ici. Sorel, 1er Juillet 1869. -3m.

Eau Minerale De Plantagenet.

SA NATURE ET SON UTILITÉ.

La source en fut découverte pour la première fois, il y a à peu près cinquante ans, par des arpenteurs, et les voyageurs-bûcherons et les colons furent d'abord les seuls à s'en servir. Le public apprît l'existence de cette eau salubre durant le choléra de 1832, alors que les voyageurs furent préservés de la contagion et sur les lieux mêmes et dans leur voyage à Québec. Elle est maintenant en faveur chez tous les habitants du pays.

Le Professeur T. S. Hunt, membre du Bureau des Géologues, en fit une analyse en 1849 qui donna le secret de son utilité. Il lui trouva un goût salin très-prononcé, et il constata qu'elle contient en quantités considérables des composés de bromide et d'iode, du fer, ainsi qu'une forte quantité de magnésie, dissoute sous forme de bi-carbonate, à laquelle l'eau est redevable pour une large part de sa vertu et de ses succès.

En temps d'épidémie elle doit servir de préservatif. Dans les maladies cutanées, l'Eau de Plantagenet aide au rétablissement de la santé et de la beauté; elle a produit un merveilleux soulagement en des cas de Dyspepsie, Fièvres Biliennes, Névralgie, Prostration, Hémorroïdes, Constipation, Scorbut, Scrofules, Diarrhée, Débilité, Dysenterie, Eruptions, Goutte sciatique, Croup, Dérangements Gastrique et Hépatique, Illusion optique, Dérangement des Intestins, Eructations, Pléthore, Hypochondrie, Fièvre torpide, Mal de tête, et autres maladies auxquelles l'humanité est sujette.

Ce qui précède est tiré des certificats obtenus durant les dernières vingt années, de Gouverneurs, de Membres du Parlement, de Juges, de Magistrats, de Prêtres, de Ministres, de Maires, et de diverses autres personnes; ainsi que des certificats de Médecins de Montréal et d'autres villes, parmi lesquels les noms suivants sont bien connus: Docteurs Stevens, McCulloch, Mount, Badgley, Crawford, Hall, Nelson, Sewell, Dorval, Leduc, Bibaud, Trudel, Leprohon, Campbell, Fraser, MacDonnell, Codère, Travençier, Picard, Gibb, Grant, Masson, Schmidt, Munro, David, Jackson, Moffatt, Hill, Beaubien, Chilton, McPhail, Kingston, Vancouverland, McKeon, Smith, de Glasgow, et plusieurs autres qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer.

Le quatrième jour d'octobre prochain le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

Dans l'affaire de Narcisse Stanislas Lassalle, Failli.

Dr. Page, DENTISIE,

Et Marchand de toutes sortes de Machines à Coudre, de Pianos, Mélodions, Orgues et autres instruments de musique. Les prix sont les plus bas que l'on puisse trouver en Canada. Sera chez Madame Renour la dernière semaine de Juillet. Sorel, 5 Mai 1869. -3m.

Joseph Mathieu, HUISSIER DU SHERIF, ET AGENT COLLECTEUR.

SOREL, DISTRICT DE RICHELIEU. Sorel, 10 Mars, 1869. -ua.

A VENDRE.

UN assortiment varié de livres de comptes de toutes espèces et de grandeur, pass-books, portefeuilles, etc.

UN assortiment d'ardoises à vendre à bon marché à la Librairie de La Gazette de Sorel. Sorel, 2 Juin 1869. -2m.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

Les créanciers du soussigné, sont notifiés de se réunir en la Ville de St. Ours, au bureau de J. S. P. Bazin, Ecuier Notaire, Mardi le Huit Septembre prochain, à dix heures avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic auquel il pourra faire une cession en vertu de l'acte susdit. EUGENE LERICH. 10 Juillet 1869 -jno.

DEMEMAGEMENT. SENECA & FRERE

ONT TRANSPORTE LEUR MAGASIN DANS LA

Maison ci-devant occupée par Feu Wm. Buttery, Qu'ils tiennent constamment en mains un assortiment général et varié de toutes espèces d'épicerie, provisions, etc., comprenant:

- LARD, FLEUR, POISSONS, HUILE, PEINTURE, VERNIS, ETC.

AUSSI: ---Épicerie choisies pour les familles, qu'ils vendront aux prix les plus modérés. Liqueurs de toutes sortes, telles que: Bière, Brandy, Gin, Rye, Whiskey, Porter, Vin, Jamaïque, etc., etc.

Ils sollicitent une visite à leur établissement et espèrent donner satisfaction à tous ceux qui voudront bien les encourager.

SOREL, 1er Mai 1869. -1 SENECA & FRERE.

MARCHANDISES SÈCHES! N. ARSENEAULT

MAGASIN EN FACE DU BUREAU DE "LA GAZETTE."

Vient de recevoir un assortiment complet de Marchandises du printemps qu'il vendra à des prix très réduits.

- Coton jaune de 4d. à 10d. Indienne de 5d. à 10d. Shirting de 6d. à 10d. Coutil de 10d. à 1s. 6d. Patrons de Robe de 7d. à 1s. 8d. Toile à Pantalons de 1s. à 1s. 8d. Indienne à fond blanc de 8d. à 10d. ETC., ETC., ETC.

VELOURS, CASIMIRS, DRAP UNION noir et gris,

Et un grand nombre d'effets qu'il serait trop long d'énumérer.

Venez faire une visite à son établissement et vous aurez lieu d'être satisfait.

SOREL, 1er Mai 1869. NARISSE ARSENEAULT.

CANADA Province de Québec, District de Richelieu.

Acte concernant la Faillite de 1864 et ses Amendements. Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Narcisse Stanislas Lassalle, Failli.

Le quatrième jour d'octobre prochain le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

Narcisse Stanislas Lassalle, PAR A. E. BRASSARD, Procureur ad litem. Sorel, 16 Juin 1869. -2m.

Dr. Page, DENTISIE,

Et Marchand de toutes sortes de Machines à Coudre, de Pianos, Mélodions, Orgues et autres instruments de musique. Les prix sont les plus bas que l'on puisse trouver en Canada. Sera chez Madame Renour la dernière semaine de Juillet. Sorel, 5 Mai 1869. -3m.

Joseph Mathieu, HUISSIER DU SHERIF, ET AGENT COLLECTEUR.

SOREL, DISTRICT DE RICHELIEU. Sorel, 10 Mars, 1869. -ua.

A VENDRE.

UN assortiment varié de livres de comptes de toutes espèces et de grandeur, pass-books, portefeuilles, etc.

UN assortiment d'ardoises à vendre à bon marché à la Librairie de La Gazette de Sorel. Sorel, 2 Juin 1869. -2m.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

Les créanciers du soussigné, sont notifiés de se réunir en la Ville de St. Ours, au bureau de J. S. P. Bazin, Ecuier Notaire, Mardi le Huit Septembre prochain, à dix heures avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic auquel il pourra faire une cession en vertu de l'acte susdit.

EUGENE LERICH. 10 Juillet 1869 -jno.

\$25,000.

Le soussigné est autorisé à prêter o montant sur hypothèques. J. O. Chalut, N.-P. Berthier (ville), 14 juillet 1869. -no.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

En l'affaire de NARCISSE NEVEU, Commerçant de la Paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le District de Richelieu.

Le quatrième jour d'octobre prochain le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

Narcisse Neveu, PAR A. E. BRASSARD, Procureur ad litem. Sorel, 16 Juin 1869. -2m.

Acte concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

En l'affaire de NARCISSE NEVEU, Commerçant de la Paroisse de St. Didace, District des Trois-Rivières, je vendrai comme appartenant au dit failli, les immeubles suivants, savoir:

1. Un terrain situé sur le chemin St. Joachim, dans la Seigneurie de Lanaudiver, en la Paroisse de St. Didace, dans le comté de Maskinongé, contenant deux arpents et demi de front sur une profondeur moyenne de vingt arpents, borné devant par le chemin de la Reine et en arrière par la ligne de district séparant les dits Districts des Trois-Rivières et de Richelieu, tenant d'un côté à Pierre Lambert et de l'autre côté à Elie Neveu.

2. La moitié indivise d'une terre située dans la Concession Charlotte, en la dite Paroisse de St. Didace, dans le dit Comté de Maskinongé, contenant trois arpents et une perche de front sur une profondeur moyenne de trente-deux arpents, formant quatre-vingt-dix-neuf arpents et vingt perches en superficie, plus ou moins, bornée devant par la terre d'Emmanuel Brûlé et en arrière par les terres non-concédées, tenant d'un côté au numéro cinq, étant le numéro six, et de l'autre côté à la terre numéro sept de la même concession.

Toutes personnes ayant des réclamations hypothécaires à exercer sur les immeubles sus-décriés, sont tenues de les produire à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

G. I. BARTHE, Syndic Officiel. Sorel, 29 Mai 1869. -2m.

J. B. BROUSSEAU, AVOCAT. Rue du Roi, Près du Palais de Justice. Sorel, 29 Mai 1869.—lan.

LA COMPAGNIE DU RICHELIEU. 1869. LIGNE DE LA MALLE ROYALE ENTRE MONTREAL ET QUEBEC.

A Partir de LUNDI le 3 Mai courant, les vapeurs QUEBEC et MONTREAL laisseront le Quai Richelieu, vis-à-vis la Place Jacques-Cartier, pour QUEBEC, comme suit, savoir: Vapeur QUEBEC, Capt. J. B. Labelle, tous les Lundis, Mercredis et Vendredis, à sept heures P. M.

Prix du Passage: Première Classe, Souper et Chambre incl. \$3. Seconde classe \$1. Les Billets de Passage et les Cabines seront retenus au Bureau, sur le Quai Richelieu, près du vapeur.

JOSEPH MONDOR. Agent. Bureau de la Compagnie du Richelieu, Sorel, 3 Mai 1869.—6m.

LA COMPAGNIE DU RICHELIEU. LIGNE DE LA MALLE ROYALE, Entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les Ports des Trois-Rivières, Sorel, Berthier, Chambly, Terrebonne, L'Assomption, Yamaska, et autres ports intermédiaires.

A partir de Lundi, le 3 Mai courant, les vapeurs de la Compagnie du Richelieu laisseront leurs quais respectifs comme suit, savoir: Vapeur QUEBEC, Capt. J. B. Labelle, pour Québec, tous les Lundis, Mercredis et Vendredis, à sept heures P. M.

JOSEPH MONDOR. Agens. Bureau de la Compagnie du Richelieu, Sorel, 3 Mai 1869.—6m.

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!

IL N'Y A PLUS DE VERMIFUGES! On ne se sert plus d'Huiles Empoisonnées. On n'emploie plus ces POUDES NAUSEABONDES.

LES PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS. Sont les seules que nous puissions recommander: c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que nous puissions administrer pour la destruction des Vers.

LES PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS. Sont les seules que nous puissions recommander: c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que nous puissions administrer pour la destruction des Vers.

AVIS IMPORTANT.—Le succès immense qu'ont obtenu ces PASTILLES a fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on ne leur vend pas un article falsifié. Les vrais PASTILLES-A-VERS recommandés ci-haut sont estampillés "DEVINS" et sont mises en boîtes de TRENTE PASTILLES avec les directions au long et ne sont jamais vendues à l'once ou à la livre.

DEVINS & BOLTON CHIMISTES. Près le Palais de Justice, Montréal. 13, rue St. P. Q. R.

Presses à Vendre. L'établissement de La Gazette de Sorel, devant faire l'acquisition d'une presse-à-vapeur, offre en vente une presse à bras, manufacture de Hoe, garantie en bon ordre, et pouvant imprimer 38x24 format de la Minerve. Elle est neuve et c'est une des meilleures presses à bras qui soit sortie de la manufacture en renom de Hoe & Cie.

Le plus grand Assortiment de REFRIGERATEURS, avec ventilation combinée avec le charbon de bois comme désinfectant. MEILLEUR & Cie., 526, Rue Craig.

BARATTES AMÉLIORÉES OU MOULINS A FAIRE LE BEURRE, de différente grandeur. MEILLEUR & Cie., 526, Rue Craig.

A VENDRE. UNE belle maison en brique toute à fait finie, avec hangar et autres dépendances, située au centre du Village de St. Antoine de La Baie du Febvre—conditions faciles. S'adresser à M. DUGUAY sur les lieux ou au soussigné à Sorel. D. Z. GAULTIER, Avocat. 30 Janvier 1869.—juo.

L. N. D. D'ARCY, NOTAIRE. Et Agent d'affaires, ST. ZEPHIRIN DE COURVAL.

Argent à prêter! Argent à prêter au Bureau de la Société Permanente de Construction de St. François du Lac, à des conditions très-faciles, en fournissant de bonnes garanties hypothécaires. S'adresser à V. GLADU, Notaire. Sec. Trés. de la Société St. François du Lac, 18 Août 1868.—jno

F. GREENE. PLOMBEUR ET POSUR DE TUYAUX AU GAZ ET A VAPEUR. 64, RUE ST. JEAN, Du côté droit de la Grande Rue St. Jacques à la Rue Notre-Dame. MONTREAL. Appareils améliorés pour réchauffer l'eau et les demeures, brûlant un quart moins de combustible que tout autre appareil. Sorel, 16 Décembre 1868.—lan

J. B. L. PRECOURST ET L. P. P. CARDIN, NOTAIRES. RUE PHIPPS—SOREL. On trouvera constamment à leur bureau ARGENT A PRETER, SUR BILLETS PROMISSOIRES, OBLIGATIONS, TRANSPORTS DE CREANCE, ETC., ETC.

A vendre ou à acheter Aux meilleures conditions possibles. Or, Argent monnayé, Billets de Banque, Chèques, Greenbacks, Lettres de change sur New-York ou ailleurs.

Ces MM., comme par le passé, prendront tous ordres pour vente d'immeubles, collection de comptes, ventes, loyers, etc., etc. L. P. P. CARDIN est agent pour Sorel, et les environs, de l'Assurance Anglaise ayant nom Queen Fire and Life Assurance Company, dont le capital est de deux millions sterling. Sorel, 9 Janvier 1869 —lan.

Adresses d'Affaires. EDWARD O'HEIR, Marchandises sèches et grand assortiment de Hardes faites. Rue du Roi en face du magasin de M. François Labelle.

SÉNÉCAL & FRÈRE, Magasin de Provisions, Liqueurs, & Rue Augusta, derrière le Marché. GERMAIN PELLETIER, Marchand de bois et de charbon, Rue de la Reine.

"ROYAL VICTORIA HOTEL," Sorel, P. Q. CANADA. Hubert Piché, Propriétaire. UNION HOTEL, Félix Lapointe, Propriétaire, Près du Marché. 28 oct. 1868.

G. I. Barthe, SYNDIC OFFICIEL, Pour le District de Richelieu. Sorel, 23 Décembre 1868.

BARTHE ET BRASSARD AVOCATS. BUREAU, Rue du Roi, SOREL. BUREAU DE LA "GAZETTE DE SOREL." M. Brassard suivra régulièrement les Circuits de St. François du Lac et de Drummondville. Sorel, 21 Octobre 1868.

DR. ANDERSON. Bureau à l'encoignure des Rues Elisabeth et Charlotte (résidence de M. Larochelle), vis-à-vis le cimetière anglais.—SOREL. Sorel, 4 juillet 1868.

O. BELLEMARE, NOTAIRE, DE ST.-GUILLAUME D'UPTON. Se chargera d'agences et de collections, à bonnes conditions. 22 mars 1868.—lan.

J. A. E. GENEUREUX, HUISSIER ET AGENT COLLECTEUR. Bureau à Berthier (Ville). J. A. E. GENEUREUX 22 Fév. 1868.—nm.

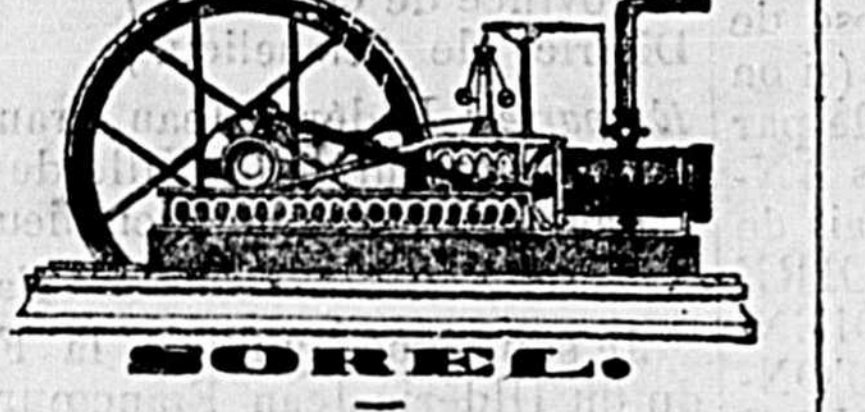
S. Lapalme, NOTAIRE. RUE AUGUSTA,—SOREL. Sorel, 10 Mars 1869.—ua.

L'HOTEL DU CANADA, Rue St. Gabriel, Montreal. Les soussignés ayant loué cette maison, depuis si longtemps établie et si bien connue (laquelle n'est secondaire à aucune de la Province pour le confort comme pour le nombre de ses pratiques, étant située au centre de la ville), sont prêts à recevoir des pensionnaires permanents ou voyageurs.

Des omnibus bien conduits seront toujours à l'embarcadere des chars et des vapeurs. G. GAREAU, WATERS & Cie., Gérants. Propriétaires. Le soussigné (ci-devant propriétaire de l'Hotel du Canada) recommande fortement Messieurs Waters et Cie. à ses anciennes pratiques. SERAFINO GIRALDI, 9 juin 1869.—lan.

AVIS. Abonnez-vous à "La Gazette de Sorel", publiée deux fois par semaine et à meilleur marché que tous les autres journaux bi-hebdomadaires du Canada payables d'avance \$2 seulement, sinon \$2.50.

Hubert Drolet, CARROSSIER.



Tout en remerciant ses pratiques pour l'encouragement qu'il a eu jusqu'aujourd'hui, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, que malgré le déplorable incendie qu'il a éprouvé, il continuera d'avoir une variété de VOITURES POUR TOUTES LES SAISONS avec COUVERTURES, SOUFFLET, WAGONS, etc., etc., des mieux finies et d'après les modèles les plus élégants et les plus nouveaux.

SI VOUS AVEZ BESOIN DE BONNES VOITURES, N'OUBLIEZ PAS L'ANCIENNE BOUTIQUE DE HUBERT DROLET. Sorel, 3 Janvier 1866.

Etablie en 1832. LA Salsepareille DE BRISTOL. En grande Boutelle d'une quart.



Le Grand Purificateur du Sang. L'usage en est surtout recommandé pendant le printemps et l'été. Quand le sang est épais la circulation gênée, et les humeurs du corps rendues malsaines par les lourdes et grasses secrétions des mois d'hiver. Ce détergent, inoffensif quoique puissant nettoie toutes les parties du système, et doit être employé tous les jours comme

Boisson de Régime. par tous ceux qui sont malades, ou qui veulent prévenir la maladie. C'est la seule préparation naturelle et simple pour la guérison durable des cas les plus dangereux et les plus enracinés de Scrofules ou Mal du Foie, de plaques anciennes, de Boutons, de Tumeurs, d'Abscesses, d'Ulceres, et de toutes sortes d'Eruptions Scabieuses. C'est aussi un remède sûr et infaillible pour la Catarrhe, l'Impétigo, les Dartres, la Teigne, le Scorbout, la "Syphilis ou Mal Vénéreux," les Tumeurs et les Affections Névralgiques, la Débilité Nerveuse et Générale du Système, la perte de l'Appétit, la Langueur, les Etourdissements, et toutes les Affections du Foie, les Fièvres intermittentes, les Fièvres Bilieuses, les Frissons, la Fièvre lente, et la Jaunisse.

Garantie la plus puissante et la plus pure Préparation de VÉRITABLE SALSEPAREILLE DE HONDURAS qui suit mise en vente. C'est le meilleur, et, en réalité, le seul remède sûr et infaillible pour la guérison de toutes les maladies résultant d'un état vicié ou impur du sang, ou de l'usage excessif du Mercure. Les malades peuvent demeurer assurés qu'il n'y a pas la moindre parcelle de substance MINÉRALE MERCURELLE, ou autre substance vénéneuse dans ce remède. Il est parfaitement inoffensif, et peut être administré aux personnes qui sont atteintes au dernier degré d'affaiblissement et de maladie, et aux enfants les plus jeunes, sans leur faire le moindre mal. On trouve des indications détaillées sur la manière de prendre ce précieux remède autour de chaque bouteille. DEVINS & BOLTON, HENRY, SIMPSON & Co., Montréal, agents pour le Canada et en vente chez tous les pharmaciens accrédités. Sorel 1 Mai 1867.

Royal Insurance Company. Capital £2,000,000 stg. Is one of the largest companies in the world as ever best distinguished for the promptitude and the liberality of its settlements. Live-pood and London and Globe Fire and Life Insurance Company CAPITAL £2,000,000 stg.

JAMES MORGAN, Sorel 17 Mai 1865. G. I. BARTHE, SYNDIC OFFICIEL. SOREL P. Q. M. BARTHE, recevra des cessions des Faillites résidant, dans n'importe quel District de la Province de Québec. Sorel le 20 Dec. 1868.

Vérités Importantes! PILULES VÉGÉTALES



DE BRISTOL. ELLES NE CONTIENNENT NI CALOMEL, NI AUCUNE AUTRE SUBSTANCE MINÉRALE.

Un foie sain, Une digestion vigoureuse, Un bon appétit, sont Quelques-uns des bienfaits dérivés d'un régime DE PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL.

Une cure certaine pour les maux d'entrailles, Un grand remède pour les voies urinaires, Un puissant tonique pour l'estomac, Sont des propriétés qui se trouvent dans LES PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL.

Une médecine qui ne dégoûte pas, Une purgation qui n'affaiblit pas, Un agent qui rend plus sain, Sont quelques-unes des vertus possédées par LES PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL.

Une médecine sûre pour les femmes, Un correctif certain de leurs dérangements, Un remède complet de leurs irrégularités, Sont des effets infaillibles d'un régime

DES PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL. Un teint clair, Une peau unie et Une haleine fraîche sont Les résultats certains de ce meilleur des agents

LES PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL. Dans toutes les maladies de nature scrofuleuse, ulcéreuse ou syphilitique, dans toutes celles provenant d'un sang dénaturé et vicié par l'usage du fer, du mercure ou de tout autre minéral,

LA SALSEPAREILLE DE BRISTOL doit être employée de concert avec les PILULES. Les malades peuvent compter que, s'ils les emploient ensemble, comme il est indiqué sur l'enveloppe, aucune maladie ne peut résister longtemps aux pouvoirs combinés de recherche et de nettoyage de ces deux

GRANDS REMÈDES. FORGE. Augustin Portelance. RUE CHARLOTTE—SOREL

La où l'on se procure le meilleur ouvrage à Sorel à des prix modérés et à des conditions libérales. Ainsi que du Charbon de première qualité. Du fer de toutes espèces ainsi que de l'acier.



pour faire tout espèce d'ouvrage en fer tels que: HACHES Le soussigné tout en remerciant le public de Sorel et des environs pour l'encouragement si libéral qu'il en a reçu, annonce que sa Forge est maintenant bien montée

à meilleure qualité, Ferrures pour bateaux à vapeur, Moullins, et tout ce qui est nécessaire aux bâtiments et en général, tout espèce d'ouvrage de fer, garantis de meilleure qualité possible. Il se flatte de pouvoir mériter une large part du patronage public. AUGUSTIN PORTELANCE Sorel, 15 Octobre 1862—a

CHARRUES. FONDERIE CANADIENNE. PAR ROCH LAMOREUX, EN FACE DU MOULIN DE M. ANDRÉ CHAPDELAIN, SOREL.

M. LAMOREUX informe le public des campagnes de Sorel et des environs, qu'il vient d'ouvrir une Fonderie où il aura constamment en main les plus belles et les meilleures CHARRUES qui se fassent en Canada et garanties pour toutes sortes de terre. On pourra faire le choix sur quatre sortes de charroues. M. Lamoureux espère, par ses prix modérés, mériter une large part du patronage public, et en faisant une visite à son établissement, on sera convaincu qu'il vend ses charroues à meilleur marché que partout ailleurs. Sorel, 9 Septembre 1868.—ua.

BRASSERIE DE SOREL.

On trouvera constamment à la Brasserie de Sorel, maintenant la propriété des soussignés sous le nom de "C. LaBelle & Cie", une grande quantité de bière et de porter de première qualité, en tonnes, ou en barils de 60-30-20-15-10-5 gallons, et en bouteilles, ainsi que toutes espèces de sirops, tels que sirop de citron, gingembre, etc., etc., bière de gingembre, cidre, etc., etc.

Tout ordre de la campagne ou d'ailleurs adressé à nos agents, ci-après nommés, seront promptement servis. Les familles de la Ville de Sorel, magasins, Bateaux à vapeur, Hôtels, etc., etc., seront servis à domicile suivant leurs désirs. La vente de la bière et autres effets de l'établissement sera faite pour argent comptant, excepté que d'autres arrangements soient pris avec les propriétaires.

MM. L. G. Authier et L. Chênevert agissent comme nos agents pour la vente de la bière ou achats de grains réception d'ordres pour envois, collocation de comptes et autres affaires concernant l'établissement. J. B. L. PRECOURST C. LABELLE. Sorel, 2 Septembre 1868.—lan.

W. LUNAN, BOULANGER CONFISEUR ET EPICIER EN GROS ET EN DETAIL RUE DU ROI, SOREL.

SOUVENEZ-VOUS DU MAGASIN ACHALANDÉ Sorel 22 Janvier 1862—12 avril 59.

P. BEAULAC Huissier au Banc de la Reine et Huissier à Cour de Sorel, District de Richelieu. Sorel, 11 août 1866.

ST. LAWRENCE Classical & Commercial School ESTABLISHED IN 1863. EDWD. C. ALLEN Proprietor and Master Sorel, Sept 15th 1866.

Mode d'Eté. Pour 1869.

Enseigne du Mouton Noir, Place du Marche Sorel.

A. BOUCHER, PAILLON. Sorel 13 Août 1862.

La Gazette de Sorel Journal Bi-Hebdomadaire, publié le MERCREDI ET SAMEDI de chaque semaine.

TAUX DE L'ABONNEMENT Pour douze mois, si payé en s'abonnant \$2.00 Pour six mois, do do 1.00 CEUX QUI NE PAYENT PAS D'AVANCE 12 mois \$2.50 6 mois 1.25

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis en refusant la Gazette à leur bureau de Poste à l'expiration de leur semestre. Il sera aussi nécessaire d'acquiescer les arrérages s'il y en a. Toutes Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur, affichées et munies d'une signature responsable. Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme anonymes et chargées à tant la ligne.

Tarif des Annonces. Les annonces sont cotées sur type BR-VIER. La 1re insertion, par ligne \$0.50 Les insertions subséquentes par lignes \$0.25 Une annonce d'une colonne avec condition, pour l'année \$50.00 Une annonce d'une colonne avec condition, pour 6 mois \$30.00 Une annonce d'une colonne avec condition, pour 3 mois \$15.00 Adresse d'affaire de 3 à 5 lignes par an 4.00 Toute annonce sans condition, sera insérée jusqu'à contre-ordre, à 4 c. et 2 c. la ligne. Et tout ordre par écrit discontinuant une annonce doit être fait par écrit. On accordera aux pratiques une diminution libérale. G. I. BARTHE Propriétaire Sorel, 13 août 1867.